



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019_67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2019

Affichage : 01/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 25 mars 2019
Délibération N°2019/67**

Acquisition par la Commune d'AJACCIO de la parcelle cadastrée section BE n°300p dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement viaire secteur CANDIA/SALINES

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio entend réaliser prochainement des travaux d'aménagement viaire, secteur CANDIA/SALINES, afin de créer une voie de liaison inter quartiers, d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement ainsi que la sécurité des riverains du quartier.



Ainsi, afin de répondre aux besoins actuels des habitants, la Ville entend acquérir une partie de la parcelle cadastrée BE n°300.

Dans ce secteur fortement urbanisé, l'acquisition par la Ville de ce terrain d'une superficie de 9 ares environ, appartenant à la Société Civile Immobilière CANDIA ANTONETTI, permettrait d'améliorer la circulation des véhicules.

De plus une telle acquisition présente pour la Collectivité un intérêt particulièrement important en matière d'organisation du réseau routier dans son utilisation et son fonctionnement, car structurant le maillage de la zone.

Pour information, cette parcelle est située en zone UC du PLU, correspondant à une Zone urbaine dense dont l'édification des constructions en ordre discontinu est le principe. Elle correspond à la première couronne d'extension XXème du centre-ville et les quartiers des années soixante des Salines, Cannes et abords de la RN 194.

La parcelle cadastrée section BE n°300 se trouve frappée par l'emplacement réservé n°71 : Création de la voie Chemin Candia – Avenue Maréchal Juin.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée section BE numéro 300, soit une superficie d'environ 9 ares.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

De dire que les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la demande d'avis domanial adressée à France Domaine le 19 Février 2019,
Vu l'absence d'avis formulé dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande,
Vu le courrier de Monsieur ANTONETTI en date du 28 mars 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019,
Considérant, que l'acquisition de cette emprise permettrait d'améliorer la circulation des véhicules dans ce secteur fortement urbanisé.

APPROUVE A l'unanimité de ses membres présents et représentés

L'acquisition, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée section BE numéro 300, soit une superficie d'environ 9 ares.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

DIT
Que les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI